

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *la délibération n°2024-05-23-042 du conseil d'administration de l'université du Mans réuni en séance le 23 mai 2024, approuvant les statuts modifiés de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (désigné ci-après « IA-GS ») ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU** *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans à la présidence de l'université ;*
- VU** *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur adjoint de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (ci-après dénommé « IA-GS »), et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier ROLLAND, ingénieur de recherche classe normale, directeur opérationnel de l'IA-GS, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et pour les affaires concernant l'IA-GS, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

1.1 Personnels

Uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à la condition qu'ait été signée au préalable de demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des relations internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS.

1.2 Exécution des opérations budgétaires

1.2.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'IA-GS ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.2.2 Dépenses

- Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o inférieurs à 20 000€ TTC ;
 - o et dans la limite du budget alloué à l'IA-GS concernant les centres financiers et centres de coûts 913EU et 913EUHCO.
- Certification des services faits pour les centres financiers et de coûts visés ci-avant.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'IA-GS sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'IA-GS dans le cadre des invitations avec prise en charge.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DAZEL, professeur des universités, directeur adjoint de l'IA-GS, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coûts 913EU et 913EUHCO :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DAZEL, la même délégation est accordée à :

- 2- Monsieur Olivier ROLLAND, ingénieur de recherche classe normale, directeur opérationnel de l'IA-GS.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

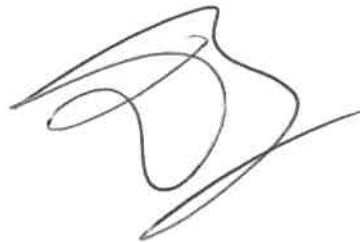
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat ou de la mission des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable (avec formulaire d'accréditation des délégataires)



Delphine LETORT
Présidente de l'université du Mans